

Le restaurant scolaire fonctionne au forfait. Un seul forfait est proposé : **forfait de 4 jours (2023-24 : 530.20€)**. Les élèves demi-pensionnaires qui optent pour ce forfait, le font de façon définitive, pour l'année scolaire. Si une modification de régime est demandée (de DP à externe ou d'externe à DP), la demande doit être adressée par courrier au chef d'établissement qui donnera son accord ou pas. Toute modification ne pourra se faire que lors d'un changement de trimestre : **TOUT TRIMESTRE COMMENCE EST DÛ.**

La Direction se réserve le droit d'exclure un élève de la cantine pour toute créance non recouvrée ou pour tout comportement inapproprié, l'admission des élèves la cantine étant un service rendu par le collège aux familles.

DEFINITIONS ET MODALITES DES REMISES D'ORDRE

REMISE D'ORDRE DE PLEIN DROIT

- Départ définitif
- Fermeture du service de restauration
- Fermeture de l'établissement par décision administrative
- Stage de l'élève
- Sortie et Voyage scolaire
- Examen (DNB, CFG...)

REMISE D'ORDRE SOUS CONDITIONS

- Elève absent pour maladie de + de 15 jours sur demande écrite de la famille avec certificat médical
- Jeûne pour motif religieux effectué dans sa totalité sur demande écrite de la famille
- Mesures disciplinaires : exclusion temporaire

PAS DE REMISE D'ORDRE ACCORDEE

- Pour les départs en vacances anticipé ou retour au collège différé pour convenances personnelles
- En cas d'absence sans justificatif
- En cas d'absence de professeur

Calcul de la remise d'ordre : elle est calculée en fonction du nombre de repas non consommé. Le montant de la remise consentie correspond au tarif journalier réglé par les familles. (Montant du forfait / nb de jours ouvrés) pas de déduction de charge. **Elle est de 3.95€ à partir du 01/01/2024.**

MODALITES DE PAIEMENT

- ✓ **EN UNE FOIS PAR TRIMESTRE** : Versement de la totalité du trimestre lors de la réception de l'avis aux familles (facture) par chèque, espèces.
- ✓ **PAR TELEPAIEMENT** : ce moyen de paiement remplace le prélèvement automatique mensuel qui a été supprimé et permet de payer le montant souhaité, à la date souhaitée
- ✓ **EN UNE OU PLUSIEURS FOIS** : par virement bancaire SEPA sur le compte du collège (le RIB est indiqué sur les factures)

DEMI PENSION DES EXTERNES

Aux élèves externes qui souhaitent manger à la cantine occasionnellement (2 fois/semaine maximum) et pour un motif valable (début des cours ou de l'UNSS et des clubs à 13h) il est rappelé que :

- Les parents doivent en faire la demande écrite sur le carnet de liaison
- L'élève présentera son carnet de liaison avant 10h au bureau des surveillants
- La demande validée, l'élève achètera un repas au service de Gestion.

L'établissement se réserve le droit d'examiner favorablement ou non les demandes, l'admission des élèves externes à la cantine étant un service rendu par le collège aux familles.

FONDS SOCIAL

Si les familles rencontrent momentanément des difficultés financières, elles peuvent prendre contact avec le secrétariat de gestion du collège afin d'étudier leur situation et constituer un dossier de demande d'aide de Fonds social (téléchargeable sur l'ENT). Une aide financière ponctuelle pourra leur être accordée afin de leur permettre de régler leurs frais de cantine.